



EURL STUDIO RED & GREY BEAR
STÉPHANE MANSION ARCHITECTE DPLG
6, sentier des Remparts 54520 Laxou
06 22 74 47 28 / mansion.studio.rgb@hotmail.com
CAPITAL SOCIAL 3700€ - RCS NANCY 839 867 702 - TVA INTRA FR 85 839 867 702

STUDIO RED & GREY BEAR

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A BLÉRÉ

Maîtrise d'ouvrage :

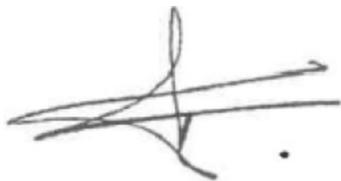
BATILOGISTIC

Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

Tél : 03 87 23 12 12

Mail :

BATI > LOGISTIC



Maîtrise d'oeuvre :

STUDIO RGB

44, Rue de Mulhouse
54 000 NANCY

Tél : 09 70 66 93 91

Mail : contact@studiorgb.fr

Architecte : Stéphane MANSION

Ordre national des architectes n°S20028

Phase :

PC

N° pièce :

16-1

Indice :

-

Nom du document :

ATTESTATION DE LA PRISE EN
COMPTE DE LA REGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE RE2020

Adresse :

310 Boulevard Alexandra David-Néel, ZA Sublaines
- Bois Gaulpied 37 150 BLÉRÉ

Date :

26/09/2024

Echelle sous réserve d'une réduction. Les cotes parcellaires et les implantations doivent être vérifiées et/ou effectuées par un géomètre.

Ces plans ne sont destinés qu'aux études préliminaires et à l'obtention des autorisations administratives.
Ils ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux.

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné :
représentant de la société **BATILOGISTIC**, située à :

Adresse	Rue de l'Europe		
Code postal	57370	Localité	Phalsbourg

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une plateforme logistique - Bléré

située à :

Adresse	310 Boulevard Alexandra DAVID-NEEL		
Code postal	37150	Localité	Bléré

Référence(s) cadastrale(s) : 000YV0053 ; 000YV0062 ; 000YV0052 ; 000YV0051 ; 000YV0061

Coordonnées du maître d'œuvre : NG CONCEPT

Adresse	Rue de l'Europe		
Code postal	57370	Localité	Phalsbourg

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bureaux A-B6B7

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	637.30 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	83.9	Bbio _{max}	88.9
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	234	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Bâtiment : Bureaux A-B4B5

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	637.30 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	81.8	Bbio _{max}	88.9
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	242.6	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Bâtiment : Bureaux B-B2B3

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	637.30 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	87.4	Bbio _{max}	88.9
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	147.1	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Bâtiment : Bureaux A-B2B3

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	637.30 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	84.1	Bbio _{max}	88.9
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	228	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire :

Le :

Signature :